

Pour moi, l'abolition des catégories, ça veut dire que je vais pouvoir vivre un peu mieux en mangeant mes 3 repas par jour.

Robert R. personne considérée apte au travail

Nous devons tous et toutes payer les mêmes besoins essentiels principaux. Nous sommes des personnes égales avec ou sans contrainte. **À bas les catégories !**

Nos témoignages, notre vécu

Monique Toutant, personne considérée inapte au travail

Il y a juste une sorte d'être humain. Nous avons tous et toutes le droit à la dignité et la dignité ça passe par un revenu décent !

Laurence, personne ayant une incapacité motrice

Je me sens contrainte et complice d'un système de catégories qui exclut plutôt qu'il n'inclut. En effet, la prestation qu'on donne aux personnes dites « inaptes » est un minimum nécessaire pour amorcer une réelle remontée vers le statut de citoyen.

Le montant actuel accordé aux personnes qu'on dit « aptes » ne permet pas le maintien d'une bonne santé et ses impacts psychologiques sont dévastateurs.

David Barbeau, médecin

Marie-Carmen Plante, psychiatre

Un peu d'histoire

Avant 1969 ...

1969 : Loi sur l'aide sociale

1989 : Loi sur la sécurité du revenu

1999 : Loi sur le soutien du revenu favorisant l'emploi et la solidarité sociale

2005 : Loi sur l'aide aux personnes et aux familles

La gestion de l'aide sociale relevait des églises et communautés religieuses. La distribution de l'aide était basée sur des motifs de charité et non de justice.



Le droit à l'aide sociale constitue l'objet principal de cette première loi. Ce droit ne s'applique pas aux moins de 30 ans, car plusieurs critères viennent diminuer leurs prestations.

C'est le début des divisions à l'aide sociale ! On crée, entre autre, ces 2 programmes : **Soutien financier** et **Action Positive pour le Travail et l'Emploi (APTE)**.

1996
Pour le gouvernement, la prestation permettant de couvrir les besoins dits ordinaires est de **668\$ par mois**.

Tout est évalué en fonction de l'emploi et on renforce le système de catégories en mettant en place les **contraintes sévères**, les **contraintes temporaires** et les **sans contrainte** à l'emploi.

Les personnes font partie en majorité de 2 programmes : **Aide sociale** et **Solidarité sociale**. Les prestataires de la **Solidarité sociale** ont des contraintes sévères selon l'État. Or, leur prestation équivaut au montant de 1996 (reconnu comme un minimum pour couvrir les besoins dits ordinaires et non particuliers) et qui aurait été indexée à chaque année selon les critères de l'impôt.

Ce qu'il faut savoir

On divise les personnes assistées sociales dans quatre programmes, dont deux nous touchent plus particulièrement. Le programme **Aide sociale** donne une prestation de 567\$ par mois à une personne sans contrainte à l'emploi et 688\$ par mois à celle qui a des contraintes temporaires. Le programme **Solidarité sociale** donne une prestation de 862\$ par mois à une personne ayant des contraintes sévères.

Cette catégorisation par programme **coûte cher** à la société puisque 20% des coûts de **santé** au Québec sont liés à la pauvreté. De plus, la **structure de contrôle** (médecins, fonctionnaires, etc.) amène des frais importants.

Le Ministère reconnaît qu'il n'y a que 8,5% des personnes considérées aptes qui pourraient **réellement se trouver un emploi sur le marché du travail actuel**.

La prestation du Programme Solidarité sociale ne **considère pas les besoins spécifiques** (handicap ou autres). Si on prend la prestation de 1996, considérée comme étant le minimum pour couvrir ses besoins « ordinaires » et qu'on ajoute une indexation à chaque année selon les critères de l'impôt, on arrive à la prestation actuelle des prestataires de ce programme, soit 862\$ par mois.

25% des gens au Québec n'ont **pas de médecin de famille**. Il est difficile d'avoir un rendez-vous pour faire remplir son rapport médical. Les formulaires sont vite remplis et certains médecins refusent.

C'est pourquoi nous exigeons que le gouvernement donne une seule et même prestation à toutes les personnes assistées sociales équivalente à celle des personnes ayant des contraintes sévères à l'emploi, soit 862\$ par mois.

Nous exigeons aussi qu'un budget soit alloué pour reconnaître une bonne fois pour toutes les besoins spécifiques de toutes les personnes prestataires.

Pour en savoir plus :
www.youtube.com/watch?v=iL5h8uZne1A
et
www.youtube.com/watch?v=xp1fCXVFqGI&feature=related

Coordonnées du groupe :

Abolition des catégories à l'aide sociale



Front commun des personnes assistées sociales du Québec

65, de Castelnau Ouest, bureau
302 Montréal (Québec)
H2R 2W3

Tél: (514) 987-1989

Courriel: sol@fcpasq.qc.ca
Site Internet : www.fcpasq.qc.ca